


N°	DESTINATION/PLU	SUPERFICIE	BENEFICIAIRE
<b>EMPLACEMENTS RESERVES DU BOURG DE CLOHARS CARNOET</b>			
1	Extension du centre de secours, parcelles AD 25 et AD 26 en partie	266 m²	Commune
2	Aménagement d'un espace au nord du bourg pour la desserte de la future zone d'activités - parcelles UZ 1 et UZ 2 en partie	977 m²	Commune
3	Protection d'un chemin de randonnée à Maricq	2346 m²	Commune
4	Protection d'un chemin de randonnée à Maricq	11376 m²	Commune
5	Protection d'un chemin de randonnée à Tronans	591 m²	Commune
6	Concession entre deux chemins de randonnée à proximité des équipements sportifs	1214 m²	Commune
7	Protection et acquisition d'un chemin de randonnée au nord du Pouldu	2095 m²	Commune
8	Intercommunalité entre deux chemins de randonnée à l'est de Kergadec	1075 m²	Commune
9	Protection et acquisition d'un chemin de randonnée passé dans le domaine privé au Pôl Clodion	513 m²	Commune
10	Intercommunalité entre deux chemins de randonnée au sud de Pôl Clodion	1075 m²	Commune
11	Liaison piétonne à Pôl Rivoz	101 m²	Commune
12	Concession d'un chemin de randonnée pour la départementale longéant Kergadec	4697 m²	Commune
13	Protection d'un chemin de randonnée au nord-est du bourg	2982 m²	Commune
14	Protection d'un chemin de randonnée à l'ouest de Kergadec	1908 m²	Commune
15	Protection d'un chemin permettant d'atteindre l'ouest du bourg	1987 m²	Commune
16	Liaison piétonne au-delà de Kergadec	251 m²	Commune
17	Liaison piétonne au-delà de Kergadec	2095 m²	Commune
18	Protection du chemin de Saint Germain	700 m²	Commune
19	Protection du chemin de Du Pôl Du	501 m²	Commune
20	Protection du chemin de la Vallée de Sénéchal	5223 m²	Commune
21	Protection du chemin de l'Arzon	973 m²	Commune
22	Passeoires parcelles 175A entre deux chemins de randonnée	1297 m²	Commune
23	Concession entre deux chemins de randonnée à Habars	185 m²	Commune

N°	DESTINATION/PLU	SUPERFICIE	BENEFICIAIRE
<b>EMPLACEMENTS RESERVES DE DOULAN</b>			
7	Rive gauche - Création d'un parking parcelle AP 231 en partie	3225 m²	Commune
8	Acquisition d'une voie non communale à La Grange - parcelles AD 37 et AD 38	178 m²	Commune
9	Création d'un parking à l'entrée de Doulan - parcelle F 55	853 m²	Commune
<b>AUTRES EMBLEMES</b>			
10	Création d'un parking à Dou Douan - parcelles E 1383	1380 m²	Commune
11	Amélioration de la sécurité routière à Kergadec (parcelles A 142 et parcelle)	43 m²	Commune
12	Extension du parking existant au-delà de Pommerec (parcelles C 385 en partie)	1550 m²	Commune
<b>EMPLACEMENTS RESERVES CHEMINS</b>			
13	Protection du chemin de Saint Germain	700 m²	Commune
14	Protection du chemin de Du Pôl Du	501 m²	Commune
15	Protection du chemin de la Vallée de Sénéchal	5223 m²	Commune
16	Protection du chemin de l'Arzon	973 m²	Commune
17	Passeoires parcelles 175A entre deux chemins de randonnée	1297 m²	Commune
18	Concession entre deux chemins de randonnée à Habars	185 m²	Commune

19	Concession entre deux chemins de randonnée à Quion	487 m²	Commune
20	Protection du chemin d'accès côtier à Maricq	977 m²	Commune
21	Protection d'un chemin à Maricq	2346 m²	Commune
22	Protection d'un chemin de randonnée à Maricq	11376 m²	Commune
23	Concession entre deux chemins de randonnée à Tronans	591 m²	Commune
24	Concession entre deux chemins de randonnée à proximité des équipements sportifs	1214 m²	Commune
25	Protection et acquisition d'un chemin de randonnée au nord du Pouldu	2095 m²	Commune
26	Intercommunalité entre deux chemins de randonnée à l'est de Kergadec	1075 m²	Commune
27	Protection et acquisition d'un chemin de randonnée passé dans le domaine privé au Pôl Clodion	513 m²	Commune
28	Intercommunalité entre deux chemins de randonnée au sud de Pôl Clodion	1075 m²	Commune
29	Liaison piétonne à Pôl Rivoz	101 m²	Commune
30	Concession d'un chemin de randonnée pour la départementale longéant Kergadec	4697 m²	Commune
31	Protection d'un chemin de randonnée au nord-est du bourg	2982 m²	Commune
32	Protection d'un chemin de randonnée à l'ouest de Kergadec	1908 m²	Commune
33	Protection d'un chemin permettant d'atteindre l'ouest du bourg	1987 m²	Commune
34	Liaison piétonne au-delà de Kergadec	251 m²	Commune
35	Liaison piétonne au-delà de Kergadec	2095 m²	Commune
36	Liaison piétonne au-delà de Kergadec	4627 m²	Commune
37	Liaison piétonne au-delà de Kergadec	1181 m²	Commune
38	Liaison piétonne au-delà de Pôl Ledy	309 m²	Commune
39	Liaison piétonne au-delà de Pôl Ledy	209 m²	Commune
40	Liaison piétonne au-delà de Pôl Ledy	702 m²	Commune
41	Liaison piétonne, au-delà de Pôl Kermenez	342 m²	Commune

- Sites archéologiques
- Bande inconstructible des 100 mètres
- Espaces proches du rivage
- Tracé indicatif de voirie
- Cheminements doux à préserver
- Emplacements réservés
- Préservation des commerces: changement de destination soumis à autorisation
- Marges de recul liées aux routes départementales
- Cours d'eau :
  - Permanent
  - Intermittent
  - Inconnu
- Risques de submersion marine
- Limites communales
- Composants de la trame verte et bleue :
  - EBC
  - Azh
  - Nzh
  - N
  - Nmo
  - Nsm



- ZONES URBAINES**
- UA** - Ce secteur correspond à un type d'urbanisation relativement dense, en ordre continu. Cette zone est à caractère principal d'habitat, de services et d'activités compatibles avec l'habitat.
  - UB** - La zone UB correspond à un type d'urbanisation de densité moyenne, en ordre continu ou discontinu. Elle est destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat.
  - UC** - La zone UC correspond à un type d'urbanisation aérée en ordre discontinu. Elle est destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat.
  - UCA** - La zone UCA comprend le secteur UCA correspondant aux hameaux de grande taille.
  - U** - La zone U est destinée aux activités et installations incompatibles avec l'habitat.
  - UT** - La zone UT correspond à la friche industrielle située au cœur de Doulan. Seules les activités artisanales, commerciales et liées au tourisme seront autorisées. Il s'agit d'activités liées à l'habitat touristique.
  - UE** - Cette zone est dédiée aux équipements collectifs et de loisirs (équipements scolaires, sportifs et socio-culturels).
  - US** - Cette zone correspond à la station d'épuration de Clohars-Carnoet.
  - UP** - La zone UP est à vocation portuaire (pêche et plaisance).
  - UZAC** - Elle correspond à la ZAC du Pouldu.
- ZONES URBAINES**
- 1AU** - Zone mixte à vocation d'accueil d'habitat et de commerces. Secteur d'urbanisation dense au regard de la proximité des équipements et des commerces du centre bourg.
  - 1AUZAC** - Cette zone correspond à la ZAC des Hauts de Sénéchal.
  - 1AU** - Zone à vocation d'activités.
  - 1AUE** - Cette zone est destinée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
  - 1AL** - Zone dédiée aux équipements hôteliers et aux colonies de vacances.
  - 2AU** - Zone d'urbanisation à long terme. L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU ne peut se faire qu'après modification ou révision du PLU.
- ZONES AGRICOLES**
- A** - Espace agricole et agricole à l'activité agricole.
  - Azh** - Ce secteur de la zone A correspond aux zones humides recensees sur le territoire communal.
- ZONES NATURELLES**
- N** - Il s'agit d'une zone de protection stricte en raison de la qualité des paysages, de l'intérêt écologique ou de la valeur des boisements.
  - NH** - Ce secteur correspond à des entités bâties situées dans la zone agricole. Il s'agit de constructions comprises dans un périmètre de 100 mètres autour d'une exploitation agricole.
  - NL** - Ce secteur correspond à des entités bâties situées dans la zone agricole. Il s'agit de constructions situées en dehors du périmètre de 100 mètres autour d'une exploitation agricole.
  - Nr** - Ce secteur correspond à des activités commerciales et artisanales au sein des hameaux. Leur développement sera limité au regard de la loi d'urbanisme. Seules des extensions mesurées des constructions existantes sont permises.
  - NL** - La zone NL correspond aux établissements de terrain de camping existants.
  - Nca** - Le secteur Nca est dédié aux aménagements légers de loisirs à l'intérieur d'un seul et unique terrain d'habitat.
  - Ns** - Ce secteur correspond aux sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des zones d'équilibre biologiques ou présentant un intérêt écologique.
  - Nsm** - Item que le secteur Nsm correspond à la partie maritime.
  - Nmo** - Ce secteur correspond aux zones de mouillage autorisées sur le DPM.
  - Nzh** - Ce secteur définit les zones humides recensees sur le territoire communal.

**Clohars-Carnoet**

# PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE DE CLOHARS-CARNOET

## DOCUMENT GRAPHIQUE

### PARTIE SUD-EST

ECHELLE: 1/5000

ARRETE LE: Le 24 Janvier 2013

APPROUVE LE:

PIECE DU PLU

# 4.3